

RÈGLEMENT N° 2025-13

MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90

Avis de motion	: 2025-12-02
Premier projet	: 2026-01-13
Second projet	: 2026-02-03
Adoption	:
MRC	:
Publication	:

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'**hébergement et restauration** est de plus en plus demandé dans la zone **RdM.1**, notamment par certains établissements souhaitant se conformer aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité vise à encourager l'implantation d'activités contribuant au dynamisme économique et touristique du village;

CONSIDÉRANT QUE la zone **RdM.1** ne permet présentement pas cet usage et que la Municipalité désire ajouter l'usage « **Hébergement et restauration** » à la grille des usages afin d'encadrer adéquatement ce type d'établissement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 2 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique s'est tenue le 2 février 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : madame Vicky Fluet
APPUYÉ PAR : monsieur Éric Tanguay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT 2025-13 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 » soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

1.1

Le règlement numéro 2025-13 porte le titre de «RÈGLEMENT 2025-13 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90».

ARTICLE **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

1.2

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE **OBJET DU RÈGLEMENT**

1.3

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 02-90 afin d'ajouter, dans la **zone RdM.1**, l'usage :
« **Hébergement** **et** **restauration** »,
parmi les usages du bâtiment principal.

ARTICLE **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1.4

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

CHAPITRE 2

MODIFICATION APPORTÉE À LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 02-90

ARTICLE **MODIFICATION À L'ARTICLE 4.6 : DÉFINITION DES TYPES D'USAGES IDENTIFIÉS DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

2.1

La grille des usages permis, à laquelle réfère l'article 4.6 du règlement de zonage 02-90, est modifiée de façon à **ajouter l'usage « Hébergement et restauration »** dans les usages du bâtiment principal de la **zone RdM.1**.

Les modifications apparaissent au document joint au présent règlement et identifié « **Annexe A** ».

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES


ARTICLE ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1

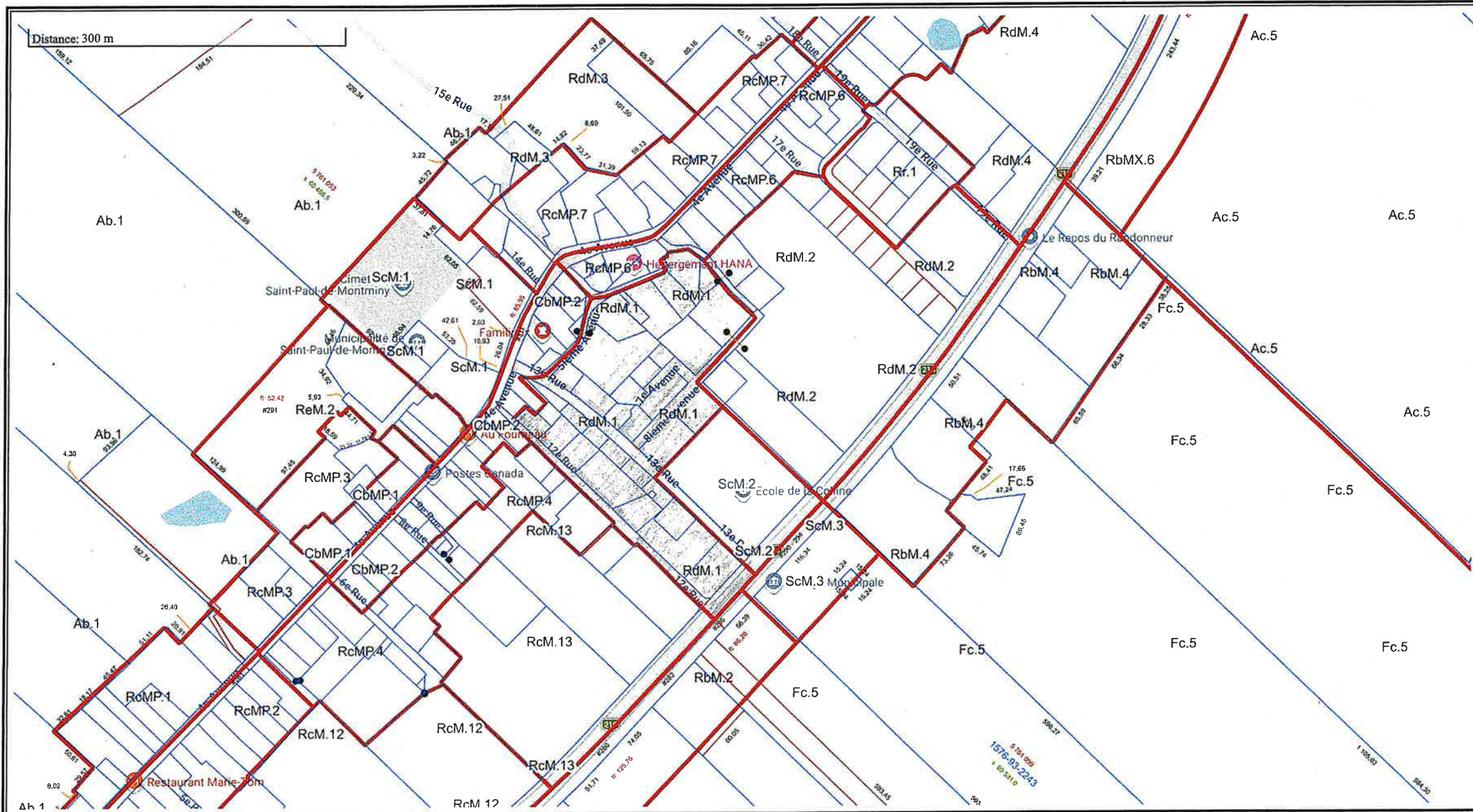
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).



Guy Boivin, maire



Claudette Aubé, directrice générale adjointe
Et greffière-trésorière adjointe



GeoCentralis
Date de mise à jour: 2026-01-26

Saint-Paul-de-Montminy
309, 4ème Avenue
Saint-Paul-de-Montminy, QC
4184693120

Administratif

- Limite municipale
- Zone verte
- Limite administrative

Unité de voisinage

- Unité de voisinage

Unité d'évaluation

- Unité d'évaluation
- Flèche de renvoi

10.25 Mesure de frontage
54.25 Superficie totale
1111-11-1111 Immatriculation
#124 Numéro civique

Cadastre

- Lots
- Flèche de renvoi

10.25 Mes. de ligne de lot
54.25 Superficie de lot
2 222 222 Numéro de lot

Hydrographie

- Surfacing
- Linéaire

Matrice graphique

Projection: MTM Fuseau 7,
Datum: SCRS NAD 83

Carl Provencher B.A.A. É.A.

Avis légal

Les renseignements cartographiques demeurent la propriété exclusive de l'organisme municipal. Ils ne peuvent être utilisés que pour la consultation. L'organisme municipal se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Les données cadastrales font l'objet d'une autorisation écrite du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune